



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Federale overheidsdienst
Beleid en Ondersteuning**

**Service public fédéral
Stratégie et Appui**

DÉCLARATION D'INTENTION

ENTRE

**LE SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL STRATÉGIE ET APPUI DU
ROYAUME DE BELGIQUE**

ET

**LE MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE
DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

Le Service public fédéral Stratégie et Appui du Royaume de Belgique et le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques de la République française, ci-après conjointement “les Signataires” ;

- saluant l'expérience positive de coopération bilatérale et multilatérale acquise au sein des réseaux dédiés à l'administration et la fonction publique (réseau européen des administrations publiques EUPAN, organisation de coopération et de développement économique...), dans le cadre du comité sectoriel de dialogue social européen pour les administrations d'État et fédérales et au travers de divers partenariats, notamment dans le cadre des jumelages européens ;
- conscients que la transformation publique et la réforme de la gestion de ses ressources humaines contribuent de façon essentielle à l'innovation, l'inclusion et l'attractivité des administrations publiques ;
- en vue de contribuer au renforcement des liens entre les administrations publiques belges et françaises ;

déclarent leur intention de renforcer la coopération dans le domaine de la fonction publique selon le cadre suivant :

1. Cadre et objectifs de coopération

Par la présente Déclaration, les Signataires souhaitent établir un cadre général de coopération bilatérale dans le domaine de la fonction publique et développer les échanges entre administrations. Ils souhaitent que cette coopération s'inscrive aussi dans le cadre de l'appartenance du Royaume de Belgique et de la République française à l'Union européenne et de la participation des Signataires aux réseaux d'échange existants dans le domaine de la fonction publique ainsi qu'au dialogue social européen pour les administrations d'État et fédérales.

Les Signataires expriment l'ambition que leur coopération contribue :

- au développement et à la modernisation de la fonction publique en Belgique et en France ;
- au renforcement des échanges de bonnes pratiques en matière d'administration et de fonction publique ;
- à l'approfondissement des pratiques professionnelles impliquées dans la transformation de l'action publique, en prenant notamment en considération les évolutions des modes de travail liées au développement du numérique dans les sociétés belge et française.

Les Signataires souhaitent traiter en priorité les thématiques suivantes :

- L'attractivité du recrutement ;
- La responsabilité sociétale ;
- Le développement de la marque employeur des administrations ;
- Les compétences, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des talents ;
- La qualité de vie au travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, le bien-être et les nouvelles modalités de travail ;
- La diversité ;
- La politique d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La mobilité, y compris européenne et internationale, les échanges de fonctionnaires, ainsi que leur préparation et leur valorisation ;
- La transformation des administrations et l'accompagnement des agents au changement ;
- La numérisation, ainsi que ses impacts sur les fonctionnaires publics et leurs performances ;
- L'échange de bonnes pratiques et le partage d'expérience en matière de gestion des urgences et des crises dans le domaine de la fonction publique (par exemple : conséquences de la pandémie COVID-19) ;
- La promotion de l'expertise belge et française en matière d'administration, de fonction publique et de ressources humaines, y compris dans le cadre de partenariats communs à l'international portés conjointement par le Service public fédéral Stratégie et Appui du Royaume de Belgique et le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques de la République française

2. Modalités de mise en oeuvre et formes de coopération

La coopération a vocation à être mise en oeuvre par les Signataires en collaboration avec leurs départements ministériels et leurs écoles du service public respectifs et avec tout autre acteur pertinent.

La coopération pourra être mise en oeuvre au travers d'activités telles que :

1. Séminaires annuels, ateliers et tables rondes, rencontres d'experts organisées en Belgique et en France ou par voie dématérialisée, visites d'études ;
2. Échanges de documents et d'autres types d'informations pertinentes ainsi que transfert de connaissances, de manière continue ;
3. Préparation conjointe d'études comparatives sur les politiques de ressources humaines ;
4. Réunions d'experts favorisant l'échange de bonnes pratiques, ainsi que l'anticipation et le partage de positions dans le cadre des instances européennes et internationales dédiées à l'administration et la fonction publique ;
5. Ateliers de formation conjoints au sein des organismes publics et des écoles du service public belges ou français ;
6. Echange d'expertise et développement de programme favorisant la mobilité et l'échange des fonctionnaires concernés ;
7. Toute autre forme de coopération décidée conjointement par les Signataires dans leurs domaines de compétence.

Les représentants des Signataires entendent se réunir aussi souvent qu'ils le jugeront utile pour dresser le bilan des actions initiées dans le cadre de la présente Déclaration et définir des orientations pour la promotion des actions conduites, ainsi que la poursuite et l'approfondissement de leur coopération. Chaque Signataire prévoit de désigner un coordinateur pour assurer la mise en œuvre effective de la coopération.

3. Cadre financier

Les Signataires prévoient de prendre en charge le coût financier des missions, les dépenses et frais relatifs aux activités qui pourraient être conduites dans le cadre de cette coopération selon des modalités qui seront à chaque fois décidées conjointement, dans la lignée des objectifs définis et dans la limite des ressources disponibles.

Les Signataires entendent que la prise en charge de ces dépenses soit subordonnée à la disponibilité des fonds appropriés, conformément aux dispositions budgétaires et à la législation pertinente applicable à chacun des signataires et qu'aucune charge financière supplémentaire n'en découle pour le budget ordinaire respectif du Royaume de Belgique et de la République française.

Dans la mesure du possible, pour les domaines de coopération bilatérale relevant des priorités d'intervention de l'Union européenne, l'utilisation des financements européens pertinents pourra être envisagée.

4. Cadre juridique

Dans la mise en œuvre de cette coopération, les Signataires entendent se conformer au droit international applicable, à leur législation nationale respective et aux obligations liées à l'appartenance de la Belgique et de la France à l'Union européenne.

Ils font valoir qu'aucune clause de la présente Déclaration ne sera interprétée et mise en œuvre comme une obligation ou un engagement juridiquement contraignant pour les Signataires.

Signé le 29 mars 2021 à Bruxelles en deux exemplaires originaux.

Pour le Service public fédéral Stratégie et Appui
du Royaume de Belgique



Petra De Sutter
Ministre de la Fonction publique

Pour le Ministère de la Transformation et de la
Fonction publiques de la République française



Amélie de Montchalin
Ministre de la Transformation et de la Fonction
publiques